

### **INSCRIPTION - RÉGLEMENT**

#### Préambule

Le Festival du film documentaire « Échos d'ici, Échos d'ailleurs, sur les pas de Christophe de Ponfilly » est une initiative de l'association Échos-ci, Échos-là, implantée à Labastide-Rouairoux (Tarn). C'est un rendez-vous à la croisée des arts qui met en valeur les démarches artistiques engagées, en particulier celles du cinéma du réel de création. Le festival se veut, comme toutes les actions proposées par l'association, un lieu de brassage culturel, un espace de dialogue et un terrain de découverte. Le festival est depuis ses débuts non compétitif, jugeant inappropriée la mise en concurrence d'œuvres de création, alors que cette mise en concurrence s'impose par ailleurs implacablement dans tous les domaines de la vie des citoyen·ne·s, et ce dès le plus jeune âge, au détriment de l'esprit de solidarité. Chaque année, auteur·rice·s et participant·e·s se rassemblent et partagent à égalité avec le public des réflexions sur « nos ici et nos ailleurs ». Ainsi, cet événement suscite paroles, écoute et échanges, loin de tout esprit de compétition.

# Article 1 - Critères et modalités d'inscription

L'inscription est gratuite.

Le festival s'ouvre à toute personne ou structure souhaitant présenter un film documentaire, dans la mesure où celui-ci répond à la thématique annoncée.

Peuvent être inscrits des films de toutes durées et de toutes années de création. Néanmoins, nous privilégierons les films d'une durée comprise entre 52 et 75 minutes.

Les films soumis doivent être en version originale. Les films non-francophones seront impérativement sous-titrés en français. **Date limite d'inscription : 31 mars 2025 (inclus).** 

Le festival s'engage à apporter une réponse au déclarant avant la fin de l'été (positive ou négative).

# Article 2 - Modalités d'envoi

Le formulaire d'inscription doit être rempli rigoureusement, et accompagné d'un DVD ou d'un lien numérique (confidentiel). Les frais de copie et d'expédition sont à la charge des candidat·e·s.

Les envois depuis l'étranger doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « valeur non commerciale »). Aucun document ne sera renvoyé à son expéditeur.

# Article 3 - Responsabilité

La sélection reste l'entière et unique responsabilité de l'association.

#### Article 4 - Droit d'exploitation

Les participant es déclarent être détenteur rice s de l'ensemble des droits de diffusion des images et musiques nécessaires auprès des personnes habilitées en vue de l'exploitation du ou des films inscrits dans leur intégralité ou en extraits.

# Article 5 - Modalités en cas de sélection

Les réalisateur rices et les ayant droit es du film s'engagent à ne pas retirer le film après l'annonce de la sélection.

En cas de sélection, il sera demandé à l'auteur rice d'être présent e lors du festival (dans la mesure du possible), pour accompagner le film et dialoguer avec le public.

Le festival prendra en charge les frais de transport sur la base d'un billet SNCF 2e classe, les repas et le logement, qui sera assuré par l'habitant.

# Article 6 - Communication événementielle et droits de diffusion

Afin d'assurer la promotion du festival, les participant·e·s sélectionné·e·s autorisent les organisateurs à utiliser à titre gracieux, les données et photographies fournies lors de l'inscription, un court extrait du film et la bande-annonce, pour une diffusion dans la presse, sur le réseau internet et dans les publications du festival.

# Article 7 - Conservation des films

Tout film reçu sur support DVD ou lien numérique lors de l'inscription restera accessible, libre de droit, aux membres du comité de sélection, dans la vidéothèque permanente du festival sise dans ses bureaux.

# Article 8 - Respect du présent règlement

L'inscription d'un film implique que le déposant-e s'engage à respecter toutes les clauses du présent règlement et garantit les informations indiquées sur la fiche d'inscription.